

Compte rendu

Séance du 1er Août 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE et le PREMIER AOÛT à dix-huit heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE, sur la convocation qui leur a été adressée le VINGT SIX JUILLET DEUX MILLE SEIZE.

Etaient présents :

Mmes et Mrs. : A.SANCHEZ-BRESSON – L.GELY – J.CRAVERE – P.MOULLIN-TRAFFORT – C. FAVIER – L.TRICOIRE - **Adjoints.**

Mmes et Mrs. : S.EGLEME – B.GANIBENC – L.HENIN – A.SANCHEZ – D.BALZAMO – C.MAILHAN – C.CLAVERIE – B.FAUCOMPRE – B.LOUYOT – C.CLAVEL – M.RENZETTI – D.BOURGUET – C.COMBARNOUS – S.GRES-BLAZIN – L.PRADEILLE – S.RABINOVICI – M.SANTAPAU – A.MULLER – D. SANCHEZ – **Conseillers.**

Absents excusés :

Mme et Mr : B.CASSARD – J.ALBERT – S.CRAMPAGNE – J-M.LEON – A.FOUCARAN – A.SALAVERT – L.CAPPELLETTI.

Procurations :

B.CASSARD à Y.BOURREL
J.ALBERT à L.TRICOIRE
A.FOUCARAN à Ch. CLAVERIE

S.CRAMPAGNE à A.SANCHEZ-BRESSON
J-M.LEON à J.CRAVERE
A.SALAVERT à L.GELY

Secrétaire de séance : B.LOUYOT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le point 6 est retiré à l'ordre du jour.

Après adoption du procès-verbal de la séance précédente à 27 voix pour, 4 contre et 1 abstention, l'ordre du jour est abordé :



1 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ Décisions municipales diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

N°	DATE	OBJET	MANIFESTATION	DATE DE LA MANIFESTATION	MONTANT TTC
62	17.06.16	Modification du montant du fond de caisse de la régie de recettes Pole Jeunesse, Vie Quotidienne et médiation – Régie n°435 <i>Modifie la décision municipale n°58 du 17/06/2015</i>	-	-	-
63	22.06.16	Décision d'ester en justice - Défense de la Commune dans le cadre de la requête introduite par Madame Simone DEJAN le 25/01/2016 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier	-	-	-
64	22.06.16	Modification de la régie de recettes pour l'encaissement du droit d'entrée parking de Carnon Régie n° 344 <i>Annule et remplace la décision municipale n°46 du 26/04/2016</i>	-	-	-
65	21.07.16	Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente d'ouvrage et de la location de la salle Velum pour – Régie 425 <i>Annule et remplace la décision municipale n°47 du 04/05/2016</i>	-	-	-
66	21.07.16	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Subvention à M. JOURDAN Richard – Mlle LIM Julie Rénovation 32, rue de la Monnaie	-	-	Subvention : 1 524,49€
67	21.07.16	Contrats de spectacles et interventions culturelles	Lectures à haute voix "Lectures estivales" Association "La chouette compagnie des livres" Kiosque du port et paillote "Lire à la mer" - CARNON	12 et 26 juillet, 9 et 23 août 2016	Gratuit
68	21.07.16		Animation musicale de lectures "Lectures musicales autour des chants marins" Association "Tutti Musica" Port de CARNON	12 juillet 2016	150,00 € TTC
69	21.07.16		Animation musicale "Peña Mistral" Association "Atomes productions" Centre-ville – Parc paysager	14 juillet 2016	930,00 € TTC
70	21.07.16		Spectacle théâtral "La petite sirène à la mode Sétoise" Association "Le BAO" Kiosque du port - CARNON	17 juillet 2016	1 824,62 € TTC
71	21.07.16		Election Miss Languedoc-Roussillon El "Thierry MAZARS / OCP-GRS" Port – CARNON	6 août 2016	18 000,00 € TTC
72	21.07.16		Animations musicales "Peña Mistral"	13, 15, 19 et 20 août 2016	4 050,00 € TTC

			Association "Atomes productions" Centre-ville – Arènes		
73	21.07.16		Animations musicales "Peña Los Marcos" Association "Peña Los Marcos" Centre-ville, Arènes, Mas des pauvres	14 et 15 août 2016	2 200,00 € TTC
74	21.07.16		Animations musicales "Peña Los Caballeros" Association "Le comptoir à zic" Centre-ville - Arènes	16 et 18 août 2016	2 200,00 € TTC
75	21.07.16		Animations musicales "Peña de la Gardounenque" Association "Peña de la Gardounenque" Centre-ville - Arènes	17 et 21 août 2016	2 470,00 € TTC
76	21.07.16		Soirée dansante "Orchestre Les Méditerranéens" Association "Axylase" Place de la Libération	18 août 2016	8 200,00 € TTC
77	21.07.16		Soirée dansante "Show Welcome Orchestra" Association "Jazz'up" Place de la Libération	20 août 2016	5 500,00 € TTC

➤ **Décisions municipales relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée :**

1 / Marchés Publics :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte des avenants et résultats des marchés à procédure adaptée.

▪ **PROCEDURES ADAPTEES COMPRISES ENTRE 25 000,00 H.T. à 90 000,00 H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
DEMOLITION DERNIER BATIMENT DE LA CAVE COOPERATIVE MARCHÉ N°16018	SARL LOCA PACA	30900 NIMES	/	61 500 € HT	73 800 € TTC

▪ **AVENANTS**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	AVENANT	MONTANT INITIAL MARCHÉ EN € TTC	MONTANT € TTC AVENANT
REAMENAGEMENT, FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIERS DE BUREAUX LOT N°2 : FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIERS DE BUREAUX ET DE CONFORT POUR LA BIBLIOTHEQUE DE CARNON MARCHÉ N°16004	ESPACE TERTIAIRE	30 900 NIMES	1	5 865 € TTC	MAJORATION 573.12 € TTC

<p>REAMENAGEMENT, FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIERS DE BUREAUX</p> <p>LOT N°4 : FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIERS SPECIFIQUES POUR LA BIBLIOTHEQUE DE CARNON</p> <p>MARCHE N°16004</p>	EURL QU4TRE	66 000 PERPIGNAN	1	5 865 € TTC	MAJORATION 235.21 € TTC
<p>AMENAGEMENT D'ÎLOT AVENUE DES COMTES DE MELGUEIL</p> <p>LOT N°2 : ESPACES VERTS</p> <p>MARCHE N°16006</p>	UPEE7	34130 SAINT-AUNES	1	8 014.20 € TTC	MINORATION 720.00 € TTC
<p>EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE AU CENTRE ADMINISTRATIF DE CARNON</p> <p>LOT N°1 : GROS ŒUVRE</p> <p>MARCHE N°14062</p>	BUCK & CO CONSTRUCTION	34 980 SAINT GELY DU FESC	1	70 926,48 € TTC	MAJORATION 4 171,18 € TTC
<p>EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE AU CENTRE ADMINISTRATIF DE CARNON</p> <p>LOT N°02 : CHARPENTE METALLIQUE COUVERTURE BARDAGE ZINC</p> <p>MARCHE N°14062</p>	STRUCTURE BOIS COUVERTURE	34290 LE CRES	1	90 631,20 € TTC	MAJORATION 4 754,40 € TTC
<p>EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE AU CENTRE ADMINISTRATIF DE CARNON</p> <p>LOT N°10 : ELECTRICITE COURANTS FORT ET FAIBLE</p> <p>MARCHE N°14062</p>	BMA ELECTRICITE	34 130 MAUGUIO	1	33 000 € TTC	MAJORATION 224,48 € TTC
<p>EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE AU CENTRE ADMINISTRATIF DE CARNON</p> <p>LOT N°11 : PLOMBERIE SANITAIRE- VMC-CHAUFFAGE- CLIMATISATION</p> <p>MARCHE N°14062</p>	INOTEC	34 130 MAUGUIO	1	41 880 € TTC	MAJORATION 618,56 € TTC
<p>EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE AU CENTRE ADMINISTRATIF DE CARNON</p> <p>LOT N°1 : GROS ŒUVRE</p> <p>MARCHE N°14062</p>	BUCK & CO CONSTRUCTION	34 980 SAINT GELY DU FESC	2	70 926,48 € TTC	MAJORATION 840 € TTC
<p>ECLAIRAGE PUBLIC ET RESEAUX ELECTRIQUES – ANNEE 2016</p> <p>MARCHE 16007</p>	SAS BONDON	34 130 MAUGUIO	1	155 446.80 € TTC	MAJORATION 3 490 € TTC
<p>FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE CAISSES AUTOMATIQUE POUR PARKINGS FERMES AVEC BARRIERES DE CONTROLE D'ACCES</p> <p>MARCHE 16009</p>	THALES	91 229 BRETIGNY SUR ORGE CEDEX	1	142 332 € TTC	MAJORATION 2 988 € TTC

FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE CAISSES AUTOMATIQUE POUR PARKINGS FERMES AVEC BARRIERES DE CONTROLE D'ACCES MARCHE 16009	THALES	91 229 BRETAGNE SUR ORGE CEDEX	2	142 332 € TTC	MAJORATION 2 106 € TTC
---	--------	--------------------------------------	---	---------------	---------------------------

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du présent compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

En vertu des articles L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.270 du Code Electoral, Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal :

- A la suite de la démission de Madame Danick LLORENTE, **Monsieur Marc RENZETTI** est installé en qualité de Conseiller Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Marc RENZETTI en qualité de conseiller municipal de la commune de Mauguio Carnon.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 - ELECTION DU 7^E ADJOINT

La délibération suivante est adoptée à 24 voix pour et 8 abstentions. [Mmes et Mrs BOURGUET - COMBARNOUS - RABINOVICI - GRES-BLAZIN - PRADEILLE - SANTAPAU - MULLER - SANCHEZ].

Sous la Présidence de Monsieur Yvon BOURREL, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du 7^e Adjoint, conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du CGCT.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** à l'élection du 7^e adjoint, Madame Caroline FAVIER.

A l'issue de l'élection, Madame FAVIER est installée en qualité de 7^{ème} Adjoint et siègera également à l'Agglomération du Pays de l'Or.

4 - LANCEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU LOT DE PLAGE N°1

La délibération suivante est adoptée à 28 voix pour et 4 abstentions [Mmes et Mrs BOURGUET - COMBARNOUS - RABINOVICI - GRES-BLAZIN].

Dans le cadre de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de 6 lots de plage pour les années 2016 à 2020, Monsieur le Préfet de l'Hérault n'a pas approuvé le sous-traité que la commune souhaitait conclure avec Mme ZAHONERO pour l'exploitation du lot n°1 dédié à la location de matériel et à un restaurant de plage à Carnon ouest.

Il est nécessaire aujourd'hui de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de Délégation de Service Public pour une durée de 4 ans pour l'exploitation du lot n°1.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis favorable le 26 juillet 2016.

Dès lors, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du lot n°1 dédié à la location de matériel et à un restaurant de plage pour une durée de 4ans au vu du rapport fourni.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de la Délégation de service public pour l'exploitation du lot de plage n°1.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du sous-traité d'exploitation pour le lot de plage 1.

5 – LABEL « STATION CLASSEE TOURISTIQUE » : DEPOT DE DOSSIER AUPRES DE LA DIRECCTE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la ville de Mauguio Carnon a introduit la procédure de renouvellement de classement en station « touristique » auprès des services de la préfecture de Région lors du Conseil Municipal du 15 Février 2016.

Conformément à l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, la commune de Mauguio Carnon a été nommée « Commune touristique » par arrêté préfectoral n°2016-123-02.

Parmi les nombreux labels qui existent en matière de tourisme, « Station classée touristique » est la distinction suprême, gage de qualité offert aux touristes. Carte de visite incontournable pour toute commune à vocation touristique, le label « Station classée touristique » répond à des critères exigeants et sélectifs mais présente des avantages financiers pour la ville.

45 CRITÈRES DRASTIQUES

Avant de prétendre être station classée, il faut déjà décrocher le label « Commune touristique » puis coller à une liste de 45 critères drastiques. La commune prétendante doit, entre autres, offrir des hébergements touristiques de nature et de catégories variées, des créations et animations culturelles, des commerces de proximité et des structures de soins adaptées ; organiser l'information touristique en plusieurs langues ; disposer d'un plan local d'urbanisme et d'un plan de zonage d'assainissement ou encore mettre en œuvre des savoir-faire professionnels au caractère traditionnel, historique, gastronomique ou régional.

OFFICE DE TOURISME 1ÈRE CATÉGORIE

Depuis le 1er janvier 2014, les stations touristiques doivent également disposer d'un office de tourisme de première catégorie. L'OMT de Mauguio Carnon remplit toutes les conditions et a été classé en 1^{ère} catégorie le 10 juin 2015 par arrêté préfectoral n°20145-153-23.

UN ENJEU DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Outre l'aura qu'il apporte aux communes primées, cette certification présente des avantages financiers. La ville peut ainsi bénéficier d'un surclassement démographique qui lui permet d'obtenir des subventions plus importantes. Les maires et adjoints voient également leur indemnité majorée. Enfin, les communes érigées en station de tourisme et dont la population est inférieure à 5000 habitants perçoivent directement le produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière.

La constitution du dossier peut cependant s'avérer complexe. Un des critères importants du dossier indique que plus de 70% des hébergements marchands de la commune doivent être classés, Or, ce classement n'a pas d'obligation légale pour les meublés ou les villages vacances. Le dossier comprend également une partie environnementale qui n'est pas simple à mettre en place.

Ceci dit, le label de station classée était une évidence pour MAUGUIO-CARNON, qui se devait d'apparaître dans l'échiquier touristique.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi. (DIRECCTE) en vue de l'obtention du label « station classée touristique » pour la commune de Mauguio Carnon.

6 - PAYS DE L'OR AGGLOMERATION : CONVENTION FINANCIERE POUR LA MISE EN PLACE DU SERVICE D'AIDE A LA DECISION POUR LA GESTION DES RISQUES HYDROMETEOROLOGIQUES

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or a émis un avis favorable pour la mise en place d'un contrat mutualisé concernant la prévention des risques sur le territoire du Pays de l'Or.

La communauté d'agglomération a contractualisé avec la société PREDICT un contrat de prestation de service d'aide à la décision pour la gestion des risques hydrométéorologiques.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions financières et modalités de gestion administratives du contrat de prestation de service mutualisé contracté avec la société PREDICT.

La commune de Mauguio Carnon s'engage à rembourser l'Agglomération du montant de la prestation, selon une clef de répartition entre communes basée sur la population INSEE dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

REPARTITION FINANCIERE PREDICT SUR POPULATION INSEE - JANVIER 2016		
COMMUNES	POPULATION INSEE	RÉPARTITION ABONNEMENT 12 000 €
Candillargues	1 576	428 €
La Grande Motte	8 624	2 343 €
Lansargues	3 029	823 €
Mauguio-Carnon	16 898	4 591 €
Mudaison	2 584	702 €
Palavas-les-Flots	6 292	1 709 €
Saint-Aunès	3 115	846 €
Valergues	2 050	557 €
TOTAL	44 168	12 000 €

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

7 - LANCEMENT DE LA 6^E MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

La délibération suivante est adoptée à 28 voix pour, 1 contre [Mme COMBARNOUS] et 3 abstentions [Mmes et M. BOURGUET - RABINOVICI - GRES-BLAZIN].

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par Délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2006.

5 modifications successives du PLU ont été approuvées par délibérations du 25 septembre 2008, 9 novembre 2009, 5 novembre 2012, 12 novembre 2013 et 29 juin 2015.

Monsieur le Maire précise qu'une procédure de Révision Allégée, actuellement en cours, a fait l'objet d'un arrêt du projet par délibération du 23 mai 2016.

Par conséquent, il convient de lancer une 6ème modification du PLU dont les objectifs sont les suivants :

- Modifier le règlement de la zone UF du PLU afin d'adapter la hauteur et les stationnements des équipements hôteliers et para hôteliers sur le site.
- Modifier le règlement pour les bâtiments d'activités tertiaires.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du lancement de la procédure de 6ème modification du PLU.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à prendre toute décision et à signer tout contrat nécessaire à sa mise en œuvre.

8 - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE LA COMMUNE

La délibération suivante est adoptée à 31 voix pour et 1 abstention [Mr PRADEILLE].

Monsieur le Maire expose aux membres présents que dans le cadre de l'extension du système de vidéo protection urbaine, des travaux supplémentaires, faisant l'objet d'avenants au marché 15001, nécessitent une augmentation de crédit sur cette opération.

Vu les économies réalisées sur le budget prévu pour la mise en place de barrières automatiques des parkings de Carnon, il convient d'ajuster les crédits comme suit :

Dépenses d'investissement Diminution de crédit	Dépenses d'investissement Augmentation de crédit
2152 Installations de voirie - 10 000 €	9111 Extension vidéo protection urbaine + 10 000 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative proposée.

9 - ZAC LA FONT DE MAUGUIO : GARANTIES D'EMPRUNT

La délibération suivante est adoptée à 24 voix pour, 4 contre [Mmes et Mrs BOURGUET - COMBARNOUS - RABINOVICI - GRES-BLAZIN] et 4 abstentions [Mmes et Mrs PRADEILLE - SANTAPAU - MULLER - SANCHEZ].

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire expose aux membres présents que dans le cadre de la concession d'aménagement de la Font de Mauguio, le concessionnaire la SPLA l'Or aménagement, réalise les études, achète le foncier, aménage les terrains, contracte les emprunts, commercialise le foncier aménagé.

Le financement de l'opération nécessite la réalisation d'emprunts pour lesquels la commune apporte sa garantie.

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le dernier bilan approuvé actualisé fin 2015 et joint à l'avenant n°1, prenant en compte l'avancée des procédures et du phasage induit de l'opération, a abouti à un allongement de la concession jusqu'au 31/12/2028 (au lieu de janvier 2021 précédemment).

Il a maintenu les engagements résultant des contrats de prêts de 2013 présentant des remboursements échelonnés de septembre 2016 (1ère échéance de l'emprunt Crédit Coopératif) à octobre 2020.

L'échéance de septembre 2016 concerne l'emprunt Crédit Coopératif. Elle représente un capital à rembourser de 411 615 €.

Cet Etablissement a été sollicité pour allonger le contrat, en cohérence avec l'extension importante de la durée de l'opération.

Leur engagement actuel vis-à-vis de L'Or Aménagement ne leur a pas permis de retenir une extension de plusieurs années et un rallongement du différé de l'emprunt actuel. Par contre, ils ont accepté de différer de 3 mois le remboursement de la première échéance normalement exigible au 01/09/2016 qui pourra de ce fait être reportée au 01/12/2016 au plus tard.

C'est dans ce contexte qu'une consultation a été réalisée auprès de plusieurs organismes bancaires afin de contracter, d'ici septembre / octobre 2016 des moyens de financement de 2 000 000 €.

La SPLA sollicite la garantie de la commune pour un prêt d'un montant de 2M€ à hauteur de 80 % pour la réalisation de cette opération. Cette garantie est conforme aux exigences imposées par la loi Galland (article L2252.1 du CGCT) (annexe 10).

A/ AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Taux fixe sur 10 ans dont 3 ans de différé

Montant du prêt	: 1 000 000€
Durée du prêt	: 10 ans
Versement des fonds	: dans les 4 mois, pour le 1 ^{er} déblocage, puis dans un délai maximum de 24 mois
Périodicité	: trimestrielle ou annuelle
Profil d'amortissement	: progressif avec échéances constantes, avec 3 ans de différé d'amortissement (à partir de la 1 ^{ère} mobilisation)
Taux fixe	: 1,10%
Base de calcul des intérêts	: 30/360
Commission d'engagement	: néant
Frais de dossier	: 800€
Remboursement anticipé	: possible avec indemnité dégressive au fur et à mesure de l'amortissement de l'emprunt (par exemple, 4 mois d'intérêts au bout de 5 ans)
Garanties d'emprunt	: 80 %
Frais d'information annuelle du garant	: 47,90€ par an

B/ AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Taux fixe sur 10 ans dont 2 ans de différé

Montant du prêt	: 1 000 000€
Durée du prêt	: 10 ans
Versement des fonds	: au plus tard dans les 4 mois qui suivent la date de signature du contrat
Périodicité	: trimestrielle
Profil d'amortissement	: échéance constant dont 2 ans de différé d'amortissement
Taux fixe	: 1,14%
Base de calcul des intérêts	: 30/360
Remboursement anticipé	: total ou partiel possible moyennant une indemnité actuarielle

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** une garantie d'emprunt à la SPLA l'Or aménagement dans le cadre de la réalisation de la concession d'aménagement de la font de MAUGUIO à hauteur de 80% pour les prêts cités en objet.

10 - DEMANDES D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT AU TITRE DE LA DOTATION CANTONALE 2016 – PATRIMOINE ET VOIRIE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le programme de voirie communale pour l'année 2016 vise :

- les rues de la tramontane, de la macreuse et la rue Montaigne situées à Manguio,
- des arrêts de bus sur Manguio et Carnon,
- l'impasse de la libération et la reprise des carrefours surélevés à Manguio.

Il convient de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Hérault une subvention au titre de la dotation cantonale 2016 – Patrimoine et Voirie - la plus élevée possible compte tenu des dépenses estimées à 76 927 € HT pour la tranche ferme et 10 832,50 € HT pour les deux tranches conditionnelles.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de l'Hérault, une subvention la plus élevée possible dans le cadre du Hors programme Voirie 2016,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

11 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « ACTIOM » SUR LE DISPOSITIF « MA COMMUNE, MA SANTE » : MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LOCAUX

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Afin d'améliorer les conditions d'accès des administrés à une couverture supplémentaire de leurs frais de santé, la ville de Manguio Carnon accompagne le dispositif « ma commune ma santé ».

Le partenariat lancé avec l'association ACTIOM consiste dans la mise à disposition gracieuse d'un bureau à Manguio et Carnon, afin d'y assurer ses permanences, et d'une salle municipale pour y organiser 2 réunions publiques d'information. Ces mises à disposition seront consenties à titre gracieux le jeudi 15 septembre à la salle Aimé Césaire de Carnon et le jeudi 22 septembre à la salle Morastel de Manguio.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** cette proposition de partenariat et autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

12 - SUPPRESSION DE LA REDEVANCE SPECIALE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DANS LE CADRE DE L'OPERATION « ZERO DECHET » SUR LES MARCHES DE MAUGUIO ET CARNON

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

La circulaire du 10/01/2012 relative aux modalités d'application de l'obligation de tri à la source des bio-déchets, issue de la loi du 12/07/2010, est entrée en vigueur au 1er janvier 2016 pour les producteurs de déchets de plus de 10 tonnes par an.

la Commune de MAUGUIO CARNON et l'Agglomération du Pays de l'Or se sont engagées en lançant l'opération « zéro déchet », en invitant les commerçants non sédentaires à emporter avec eux, après chaque marché, tous les déchets générés par leur activité. Il s'agit là d'un acte responsable et citoyen témoignant de la qualité de notre marché. En effet, si nos marchés sont réputés pour leur offre riche et diversifiée, leur propreté en fait aussi leur qualité.

Ces mesures ont été mises en place dès le 5 juin 2016, les commerçants ont répondu favorablement à cette démarche de développement durable et procèdent à l'enlèvement de leurs déchets.

Il convient donc de supprimer du montant de l'abonnement des commerçants la part concernant la redevance spéciale de traitements des ordures ménagères (RSTOM) perçue par l'Agglomération du Pays de l'Or et collecté par la commune auprès des commerçants.

REDEVANCE SPECIALE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES :

Commerces ambulants Primeurs fruits et légumes, le ml	0,45
Commerces ambulants Alimentaires, le ml	0,30
Commerces ambulants non alimentaires abonnés, le ml	0,05
Commerces ambulants non alimentaires passagers, le ml	0,25

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la suppression de la redevance spéciale de traitements des ordures ménagères (RSTOM) fixée par délibération n°2 en date du 11 janvier 2016.

13 – CONVENTION-CADRE DE FORMATION AVEC LE CNFPT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est un droit reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale (article 1er du décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale).

Ce droit est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire et contractuel.

Au-delà de l'obligation statutaire, la formation est un outil de gestion des ressources humaines. Elle permet de maintenir ou de parvenir à une adéquation entre les agents, leurs emplois et les besoins du service. Elle a également pour objet de contribuer à l'évolution des services en fonction des besoins des administrés et des choix territoriaux de la collectivité.

Depuis deux ans, la Mairie de Mauguio a fixé pour ses agents les axes prioritaires de formation professionnelle suivants :

- Le management
- L'hygiène et la sécurité du personnel
- La proximité

Dans ce cadre, de nombreuses formations intra (au sein de la collectivité) ont été organisées, notamment en collaboration avec le CNFPT, et sont prévues dans le plan de formation.

Ces actions intra permettent de former sur les mêmes bases un nombre plus important d'agents affectés dans des services différents, ce qui facilite l'harmonisation des pratiques. Les agents peuvent ainsi échanger avec leurs collègues, ce qui permet de créer du lien.

La formation intra permet également d'adapter les contenus des sessions de formation aux procédures et spécificités de la collectivité.

Elles peuvent parfois être organisées en associant d'autres collectivités (formations inter collectivités) sur des besoins de formation communs.

A cet effet, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) a établi une convention cadre de formation qui précise les modalités d'organisation des formations intra collectivité ou inter collectivités.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention avec le CNFPT,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

- **DIT QUE** les crédits correspondants sont prévus au budget de la collectivité, articles 6184 et 6336.

14 - CONVENTION RELATIVE AU PRET D'UN KIT VIDEO PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT A LA MEDIATHEQUE DE L'ANCRE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le jeu vidéo est un produit culturel à part entière relevant du champ des cultures populaires, que les bibliothèques ont vocation à diffuser et à soutenir dans leur diversité.

La médiathèque départementale propose d'accompagner les médiathèques de son réseau dans la démocratisation du jeu vidéo, en leur proposant le prêt, à titre gracieux, d'un « kit jeux vidéo ». Ce kit est composé d'un chariot mobile, d'un écran de télévision, de 3 consoles de jeu, d'une sélection de 24 jeux et d'ouvrages documentaires.

Le prêt sera consenti pour la période du 24 octobre au 17 décembre 2016, auprès de la médiathèque de l'Ancre à Carnon.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** ce partenariat et autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

15 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « CONFLUENCES » DANS LE CADRE DES INTERNATIONALES DE LA GUITARE 2016

La délibération suivante est adoptée à 28 voix pour et 4 contre [Mmes et Mrs BOURGUET - COMBARNOUS - RABINOVICI - GRES-BLAZIN].

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la signature d'une convention de partenariat avec l'association « confluences » dans le cadre de l'édition 2016 des Internationales de la Guitare.

Ce partenariat a pour objectif d'intégrer la ville de Mauguio Carnon dans la politique de décentralisation du Festival dans les communes de la région.

L'association « Confluences » s'engage à proposer à la ville :

- Mercredi 12 octobre de 15h à 18h à la Médiathèque Gaston Baissette : démonstration des professeurs de l'Ecole de Musique de Mauguio Carnon suivie d'une scène ouverte.
- Des actions pédagogiques à destination des écoles élémentaires de la ville et du Collège de l'Etang de l'Or les jeudi 13 et vendredi 14 octobre 2016 au Théâtre Bassaget.
- Le concert de « Gerardo Nuñez et son quintet » au Théâtre Bassaget intégré à la programmation culturelle municipale de la saison 2016-2017, le vendredi 14 octobre à 20h30.

La Ville de Mauguio Carnon s'engage à verser la somme de 5 000 € à l'association « confluences » pour la mise en œuvre de ce projet. Elle assurera un point de vente des billets pour le concert du vendredi 14 octobre, point de vente physique au service culture, traditions et patrimoine (Espace Morastel) et en ligne (billetterie en ligne accessible depuis le site internet de la Ville). Les tarifs fixés sont les suivants : 17 € en tarif plein et 14 € en tarif réduit. Les recettes seront reversées à l'association, minorées des frais bancaires.

Ce partenariat répond à une volonté de faire rayonner la ville de Mauguio Carnon par la participation à un événement culturel de qualité et de notoriété tout en valorisant l'identité propre de la commune puisque c'est le flamenco qui sera à l'honneur lors de ces journées.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

16 - TARIFS POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE DE SEPTEMBRE 2016 A AVRIL 2017

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

La ville de Mauguio Carnon organise au Théâtre Bassaget une saison culturelle de spectacle vivant. Cette saison se compose de 16 représentations diffusées par des compagnies professionnelles et reconnues.

Les objectifs sont de permettre l'accès du plus grand nombre à la culture en privilégiant la diversité des publics (familles, enfants, adultes, amateurs ou non-initiés...) et la pluridisciplinarité des genres (théâtre, danse, musique, cirque, marionnettes...).

Les tarifs restent identiques à ceux de la saison 2015-2016 à savoir :

- Spectacles le samedi soir à 20h30 14 € en plein tarif / 12 € en tarif réduit / 6 € tarif jeune
- Spectacles familiaux le samedi à 18h : 10 € en plein tarif / 6 € en tarif réduit / 6 € en tarif jeune
- Spectacles jeune public le mercredi après-midi pendant les vacances scolaires 6 € en tarif plein / 4 € en tarif réduit / 4 € en tarif jeune.

L'abonnement est conservé sous les mêmes modalités. En achetant 4 places pour 4 spectacles différents, un spectateur plein tarif acquitte la somme de 40 €, 32 € pour un spectateur en tarif réduit. L'économie réalisée est de 16 €.

La tarification appliquée pour les spectacles au Théâtre Bassaget se veut une tarification modérée et accessible. Des comparaisons avec d'autres lieux culturels de spectacle vivant municipaux permettent de placer la ville de Mauguio Carnon parmi la plus attractive, tout en affirmant une qualité de prestations artistiques. En 2015-2016, les recettes liées à cette billetterie se sont élevées à 15 286 €.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs pour la programmation culturelle de septembre 2016 à avril 2017.

17 - MODIFICATIONS DES TARIFS COMMUNAUX 2016 :

A/ POUR LA REGIE DES SPECTACLES

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Des catégories de gratuité sont ajoutées aux tarifs communaux des animations culturelles dans le cadre de la régie des spectacles.

Invitations gérées par le service culture, traditions et patrimoine

Ces 10 invitations par spectacle permettent de répondre aux sollicitations de professionnels du spectacle vivant. Les programmeurs et responsables culturels des lieux de diffusion sollicitent le service pour assister à la représentation au Théâtre Bassaget. Le principe est coutumier, en effet, de ne programmer que des spectacles qui ont été vus et analysés. Les représentants des institutions départementales ou étatiques font également ces demandes car ils peuvent avoir soutenu un spectacle proposé à Bassaget. C'est également une vitrine pour des institutionnels que la ville souhaite inviter au Théâtre.

Invitations pour la compagnie prestataire

Dans une optique de diffusion du spectacle, la compagnie propose à son réseau des invitations pour la représentation à Bassaget. Les personnes visées sont autant des acheteurs potentiels du spectacle que des financeurs.

Invitations pour la Ville dans le cadre de manifestations municipales

Lors de certaines manifestations, la ville offre des places à certains spectacles de la saison culturelle. Il peut s'agir de jeux concours, de la soirée des nouveaux arrivants... A ce titre, la ville met en valeur son offre culturelle et participe à l'accès du plus grand nombre à la culture.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des tarifs communaux 2016 évoquée ci-dessus.

B/ MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR L'ESPACE BEL AIR A MAUGUIO

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

L'Espace Bel air situé rue Léon Jouhaux, est un bâtiment communal comportant deux salles actuellement mises à la disposition des clubs de 3^{ème} âge de Mauguio : le Club des Hirondelles, les Joyeux Retraités Melgoriens – UNRPA et les Retraités sportifs de l'étang de l'Or pour proposer des activités aux séniors.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à disposition ces salles à d'autres utilisateurs, selon la disponibilité des lieux,

Il convient dans cet objectif de définir une tarification.

La page 2 de l'annexe de la délibération n°2 du 11 janvier 2016 sur les tarifs municipaux est donc complétée comme suit :

- *Location de salles*

Espace Bel Air :

Salle de gauche Association 1 (144m²)

Location (par jour) : 135€

Gratuité pour les clubs UNRPA, Hirondelles, RSEO

Une mise à disposition gratuite par an pour les associations de la commune

Salle de droite Association 2 (117m²)

Location (par jour) : 110€

Gratuité pour les clubs UNRPA, Hirondelles, RSEO

Une mise à disposition gratuite par an pour les associations de la commune

- *Nettoyage de salles*

Espace Bel Air :

Salle de gauche Association 1 (144m²)

Nettoyage, tarif semaine : 50€

Nettoyage tarif samedi, dimanche et jours fériés : 86€

Gratuité pour les clubs UNRPA, Hirondelles, RSEO

Gratuité du nettoyage une fois par an pour les associations de la commune

Salle de droite Association 2 (117m²)

Nettoyage, tarif semaine : 40€

Nettoyage tarif samedi, dimanche et jours fériés : 70€

Gratuité pour les clubs UNRPA, Hirondelles, RSEO

Gratuité du nettoyage une fois par an pour les associations de la commune

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les dispositions précitées et modifie en conséquence les tarifs municipaux 2016.

18 - MODALITES D'UTILISATION DU MINIBUS PUBLICITAIRE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne la volonté municipale d'un soutien fort à la vie associative et au développement de celle-ci car elle contribue à l'épanouissement individuel et au renforcement du lien social sur le territoire. C'est pourquoi, la commune met à disposition des associations des moyens matériels et financiers contribuant à créer les conditions favorables à l'exercice de leurs activités.

Toutefois, la vie associative étant en perpétuel mouvement, ses attentes et besoins évoluent.

Actuellement, les associations sportives rencontrent des difficultés liées à l'organisation des déplacements.

Aussi, pour répondre à cette attente, la commune a procédé à l'acquisition d'un minibus publicitaire VL 9 places, entièrement financé par des partenaires locaux, visant à répondre à cette difficulté.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement d'attribution du minibus et ses annexes,
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du minibus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux Sports et aux Associations à signer tout document permettant la bonne exécution de ce dossier.

19 - FETE DU SPORT 2016 : CONVENTIONS DE MECENAT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du développement de la manifestation « fête du sport » et visant à positionner cette manifestation comme événement phare de la politique sportive locale, une recherche de partenariats privés a été engagée par la direction Sport-Education.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que 3 nouvelles conventions de mécénat viennent s'ajouter aux conventions qui ont été approuvées par délibération n°96 du 27 juin 2016.

L'aide des partenaires se définit de la manière suivante :

- La belle meunière à Manguio : 250€
- Manguio Immobilier : 500€
- Pays d'oc Numérique : 2 000€

Afin de mener à bien ces partenariats une convention ad hoc a été réalisée pour chaque partenaire permettant de formaliser le cadre partenarial.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les 3 conventions de mécénat avec les sociétés susnommées, dans le cadre de la manifestation « fête du sport » dans tout son contenu et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer lesdites conventions.

20 - CLASSES TRANSPLANTEES 2016 : PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE POUR L'ECOLE NOTRE DAME

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité (*A.SANCHEZ-BRESSON ne prend pas part au vote*).

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'école Notre Dame est une école privée sous contrat d'association avec l'Etat depuis le 4 novembre 1985.

Vu la loi n°59-1557 du 31 décembre relative au rapport entre l'Etat et l'enseignement privé dite loi Debré (et son décret d'application n°60-389 du 22 avril 1960) et, vu la circulaire n°85-105 du 13 mars 1985, il convient de déterminer le montant de la participation de la commune pour le financement des classes de découvertes de l'école Notre Dame.

Le montant de cette aide est fixé à 66€ maximum par enfant et avec un plafond de 2 000 € par an pour l'ensemble des projets de l'école.

Une convention tripartite sera établie avec le centre d'hébergement, la Commune et l'école Notre Dame. La participation communale sera directement versée au centre d'hébergement « Odcvl Les Coussoules » sur la présentation d'une facture précisant les participations de l'école Notre Dame, des parents, et de la Commune, le coût global du séjour et le nombre d'enfants ayant participé au séjour :

- séjour de la classe des CM1-CM2 à Leucate (Aude) du lundi 5 septembre au jeudi 8 septembre 2016, la participation communale par enfant sera de 38.46 €, soit un total de 1 000 € pour les 26 élèves y participant.

Ces contributions ne sont en aucun cas supérieures aux avantages consentis par la Commune aux écoles publiques de même niveau.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la participation exceptionnelle pour l'école Notre Dame.

21 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ACTIVITE SCOLAIRE VOILE AVEC LE YACHT CLUB MAUGUIO CARNON

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose le projet de convention relatif au renouvellement de l'organisation de l'activité voile pour les écoles élémentaires de la commune et pour l'association sportive du Collège de l'Étang de l'Or.

Cette activité comprend l'apprentissage de la voile et la découverte du milieu marin.

La prestation comprend la prise en charge de 7 séances pour les classes de CM2 ou classe multi niveaux comprenant des CM2 des écoles élémentaires de la commune, de 4 séances pour l'école de Vauguières et des mercredis après-midi pour l'association sportive du Collège de l'étang de l'or.

Les cycles se finalisent en fin d'année scolaire (fin juin) autour d'une rencontre ludique et conviviale : Le challenge des moussaillons

Le coût de ces prestations est fixé à 180€ TTC la demi - journée ou 360 € TTC la journée.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la convention pour l'année scolaire 2016 - 2017 et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer avec le Yacht Club Mauguio Carnon.

- **DIT QUE** les crédits sont prévus au Budget de la Commune

22 - PORT DE CARNON :

A/ SUPPLEANCE DE MADAME BENDINELLI, DIRECTRICE DU PORT, EN CAS D'EMPECHEMENT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

L'article 10-2 des Statuts de la Régie du port prévoit la désignation d'un remplaçant en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la régie. Cette suppléance peut être assurée par l'un des employés du service désigné par le Maire, après avis du Conseil d'Exploitation.

Dans sa séance du 2 juin 2016, les membres du Conseil d'Exploitation ont émis un avis favorable à la proposition de désignation de M. Christophe POLI, Technicien Principal, à la suppléance de Mme BENDINELLI en cas d'absence ou d'empêchement prolongés de cette dernière.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** cette proposition dans tout son contenu.

B/ REMPLACEMENT SUITE A UN DEPART A LA RETRAITE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

M. Thierry BERGE, agent portuaire qualifié, pourra prétendre à partir à la retraite dès octobre prochain compte-tenu de droits d'ancienneté acquis.

Au vu de la typicité du métier de grutier et des délais d'apprentissage spécifiques notamment pour le calage, le remorquage, et le levage des navires, le recrutement d'un candidat justifiant du CQP (Certificat de Qualification Portuaire) représente un gain de temps non négligeable ; particulièrement au sein d'une équipe restreinte (7 agents seulement pour assurer les prestations portuaires 365 jours/an, dont 3 agents minimum requis chaque jour en pleine saison compte tenu de l'amplitude d'ouverture du stockage à terre).

En outre l'agent affecté à ce remplacement devra disposer également de connaissances en soudure et plomberie.

Enfin, les recrutements intervenant désormais dans le cadre du SPIC et non plus de la Fonction Publique Territoriale seront des personnels de droit privé. Ils bénéficieront à ce titre, de fait, des référencements et conditions définis par la convention collective régissant les personnels des ports de plaisance.

En vertu de l'article 6 des Statuts de la Régie du port, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les conditions de ce recrutement. Il convient de confirmer le recrutement d'un agent répondant aux besoins du service portuaire à compter d'octobre 2016.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la proposition dans tout contenu.

23 - PORT DE CARNON :

A/ MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR ETUDE DE LA REHABILITATION DE LA CAPITAINERIE

La délibération suivante est adoptée à 29 voix pour et 3 abstentions [Mmes et Mrs PRADEILLE - SANTAPAU - MULLER].

La capitainerie, construite en 1976, présente désormais des désordres structurels et ne répond plus aux impératifs actuels de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Il est proposé de confier à la SPLA L'OR AMENAGEMENT la réalisation d'un programme de réhabilitation élargi à la continuité piétonne aux abords du bâtiment d'accueil.

Le montant global forfaitaire de cette mission d'assistance générale à caractère administratif, financier et technique, y compris estimation financière et diagnostic structure, ressort à 26 992,50 € HT, soit 32 391 € TTC sur la base de 30,5 jours de mission.

Cette estimation est susceptible d'être ajustée ensuite le cas échéant, en fonction du temps réel passé au-delà, à raison de 885 €/jour.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** cette proposition et autorise l'adjoint délégué à signer la convention correspondante.

B/ MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE REAMENAGEMENT DU CANAL ENTRE LA PASSERELLE MERTENS ET LE PONT LAMBERT

La délibération suivante est adoptée à 27 voix pour et 4 contre [Mmes et Mrs BOURGUET - COMBARNOUS - RABINOVICI - GRES-BLAZIN] et 1 abstention [Mr PRADEILLE].

La portion du canal reliant l'étang de l'Or au grau de Carnon a fait l'objet d'une rétrocession à la commune. Cet espace, initialement géré par Voies Navigables de France, ainsi que ses abords immédiats, ne font l'objet d'aucun aménagement et apparaissent comme un espace délaissé à l'état de friches. Selon les périodes de 17 à 45 navires s'y approprient ce site sans droit ni titre, dont certains à l'état d'épave.

Afin de revaloriser ce site privilégié, il est proposé de confier à la SPLA L'OR AMENAGEMENT une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un diagnostic et d'hypothèses d'aménagement. Cette réflexion permettra d'évaluer les capacités de réaménagement du canal et de ses abords dans l'optique d'optimisation du plan d'eau portuaire conjointement à l'amélioration de l'image cette portion de la station.

Le montant global forfaitaire de cette assistance générale à caractère administratif, financier et technique en phase diagnostic et programme, incluant estimation financière, ressort à 21 240 € HT, soit 25 488 € TTC pour cette mission évaluée à 24 jours.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** cette proposition et autorise l'adjoint délégué à signer la convention correspondante.

24 - PORT DE CARNON : AUTORISATION DEROGATOIRE DE GRATUITE DE MANUTENTIONS DANS LE CAS DE SUSPICION D'ELECTROLYSE SUR NAVIRES EN CONTRAT ANNUEL

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Dans le cadre d'un suivi du phénomène d'électrolyse, les services du port peuvent être amenés à devoir contrôler l'état des anodes de certains navires, en cas de suspicion de corrosion anormale.

Dans ce cas, la direction du port peut avoir à imposer à un propriétaire une mise sur sangle pour vérification et expertise des œuvres immergées de son navire, dans un souci de préservation des équipements portuaires (bornes et réseaux) et des navires accueillis.

Cette disposition a été validée en Conseil d'Exploitation du 2 juin 2016. Compte-tenu du contexte, il a émis un avis favorable à l'application d'une dérogation tarifaire à l'occasion de ce type de prestation préventive et exceptionnelle.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la gratuité de mises sur sangles exceptionnelles, sous réserve que la manutention soit strictement prescrite par la Directrice de la Régie dans le cadre de suivis pluriannuels susceptibles de s'avérer nécessaires occasionnellement.



L'Ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 20h20



**LE MAIRE,
Yvon BOURREL**



